

(A)

— N° 108. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 15 MARS 1860.)

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

DE L'EXERCICE 1860.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre est établi en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique : il se compose de tous les fonds étrangers à l'État (fonds de tiers ou particuliers), mais dont le trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'administration des finances.

Le projet présenté pour l'exercice 1860 évalue ces opérations, tant en recette qu'en dépense, à une somme de fr. 26,230,000 »

D'après le Budget voté pour l'exercice 1859, elles étaient évaluées à 24,318,000 »

Différence en plus au projet de Budget de l'exercice 1860. fr. 1,912,000 »

Cette différence provient des causes suivantes :

D'une part, les évaluations portées au Budget de 1859 pour divers produits ont été modifiées pour les mettre en rapport avec les recettes présumées, basées sur les recouvrements des dernières années ;

D'autre part, l'on a introduit au Budget de 1860 les articles nouveaux ci-après, savoir :

1° Cautionnements des entrepreneurs en défaut. — Évaluation 10,000 francs. — Il s'agit de fonds provenant de la réalisation des cautionnements fournis par des entrepreneurs en défaut de remplir les conditions des contrats d'adjudication ; fonds dont il doit être fait emploi, par les soins du Département des Travaux publics, pour suppléer à l'inexécution de leur entreprise ;

2° Subsidés divers pour travaux d'utilité publique. — Évaluation 100,000 francs. — Jusqu'ici les produits de cette nature ont été confondus, dans la comptabilité, avec les subsides versés en vertu de la loi du 10 mars 1858, à cause de l'analogie qu'ils présentent avec ceux-ci, en ce que les uns comme les autres constituent des fonds spéciaux venant en accroissement des allocations budgétaires, et dont l'emploi est soumis aux mêmes règles, quoique rattachés au Budget des Recettes et Dépenses pour Ordre. C'est surtout pour satisfaire au désir de la Cour des comptes que l'on a cru devoir en faire la distinction ;

3° Travaux d'irrigation dans la Campine. — Évaluation 5000 francs. — D'après la loi du 20 juin 1855 et le règlement du 22 mars 1856, sur les irrigations de la Campine, les frais d'entretien et des curages des rigoles d'alimentation et d'évacuation, lorsque les travaux sont exécutés d'office ou par les soins du Gouvernement, sont recouverts par les receveurs des contributions directes et accises à charge des propriétaires intéressés.

Toutes les dépenses relatives à ces travaux sont imputables sur les recettes de cette nature jusqu'à concurrence des sommes perçues.

C'est donc en vue de l'obligation de renseigner dans les comptes ces opérations de recette et de dépense que le produit dont il s'agit est compris au Budget.

Les recettes effectuées par l'administration des postes pour le compte des offices étrangers étaient précédemment comprises au Budget des Voies et Moyens ; un article correspondant était ouvert au Budget des Non-Valeurs et Remboursements pour les remboursements à faire de ce chef à ces offices. Comme ce sont là des opérations d'ordre, il a paru rationnel de les rattacher au présent Budget, qui se trouve dès lors augmenté de 350,000 francs.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour Ordre de l'exercice 1860, sont évaluées respectivement à la somme de *vingt-six millions deux cent trente mille francs* (26,230,000 francs).

Donné à Laeken, le 28 février 1859.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRERE-ORBAN.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances (correspondants du trésor).</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	900,000 "	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	400,000 "	
5	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 "	
4	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838)	150,000 "	
5	Subsides divers pour travaux d'utilité publique	100,000 "	
6	Fonds provinciaux. {	Versements faits directement dans la caisse de l'État. 400,000 "	
		Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 3,200,000 "	4,090,000 "
		Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 400,000 "	
7	Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	250,000 "	
8	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	500,000 "	
9	— — du Département de la Justice	70,000 "	
10	— — — des Affaires Étrangères	58,000 "	
11	— — — de l'Intérieur	80,000 "	12,008,000 "
12	— — — des Finances	650,000 "	
13	— — — des Travaux publics	280,000 "	
14	— — — de l'Ordre judiciaire	140,000 "	
15	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur	40,000 "	
16	Caisse provinciale de prévoyance des instituteurs primaires	160,000 "	
17	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	70,000 "	
18	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	60,000 "	
19	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	350,000 "	
20	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés, concessionnaires des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relations	3,450,000 "	
21	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belge et étrangers avec lesquels elle est en relations	100,000 "	
22	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850	240,000 "	
25	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers.	10,000 "	
A REPORTER. fr.			12,008,000 "

POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1860.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		12,008,000 "
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu sans l'intervention du Ministre des Finances (correspondants des comptables).</i>		
	Administration des contributions directes, douanes et accises.		
24	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	120,000 "	
25	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	15,000 "	
26	Frais d'expertises pour l'assiette de la contribution personnelle	30,000 "	
27	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	5,800,000 "	
28	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	250,000 "	
29	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	500,000 "	
30	Travaux d'irrigation dans la Campine	5,000 "	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
31	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	1,150,000 "	
32	Amendes et frais de justice en matière forestière	50,000 "	
33	Consignations de toute nature	5,000,000 "	14,222,000 "
	Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
34	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises	10,000 "	
35	Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises	1,000,000 "	
36	Prix de transports afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà).	6,000 "	
37	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	5,900,000 "	
38	Prix des abonnements aux journaux et paiements divers encaissés par les agents du service des postes, pour compte de tiers	600,000 "	
	TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		26,250,000 "

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1859.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE

AU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

DE L'EXERCICE 1860.

État des sommes payées en 1857, aux diverses sociétés des chemins de fer mixtes et étrangers, ainsi qu'aux offices télégraphiques, du chef des recettes effectuées pour leur compte par l'administration belge.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	SONNES PAYÉES.
La compagnie du chemin de fer du Nord	405,644 50
La société du chemin de Fer de Dendre-et-Waes	1,025,195 10
— — de Tournai à Jurbise	485,885 61
La direction royale du chemin de fer d'Aix à Dusseldorf	275,476 70
L'agence continentale et anglaise	88,642 85
La société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	50,205 65
— — d'Aix à Maestricht	145,625 56
La compagnie du chemin de fer Nord-Belge	16,981 95
La société du chemin de fer de la Flandre occidentale	95 06
— — de Pepinster à Spa	91 74
— — de Lierre à Turnhout	89 88
— — de l'Entre-Sambre-et-Meuse	56 12
— — de Mons à Manage	9,677 67
La direction royale des télégraphes prussiens	71,798 65
La direction générale des télégraphes français	7,997 55
TOTAL. . fr.	2,617,525 50